

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**ARRONDISSEMENT**

Nancy

DÉPARTEMENT**COMMUNE DE MALZÉVILLE****CANTON**

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_054

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire 3 rue de la République

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	21	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
10 octobre 2023			
Date de publication			
23 octobre 2023			
Transmis en préfecture le			
20 octobre 2023			
Rubrique : 7.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marc RENARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par madamesur l'immeuble situé au 3 rue de la République, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue de la République.

Considérant que ces travaux font l'objet d'une observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée. Cette réserve concerne le pignon droit situé au numéro 5 non traité ainsi que le raccrochement des câbles électriques.

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime avec réserve de 1 600 € à madamepour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 3 rue de la République :
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 12 562,48 €, prime plafonnée à 1.600 euros)

La prime sera versée après constat de la levée des réserves suivantes :

- remise en peinture du pignon droit sur n°5 rue de la République.
- câbles à raccrocher et dévoyer autant que possible le long des encadrements.

Vu l'avis unanimement favorable avec réserve de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 04 octobre 2023

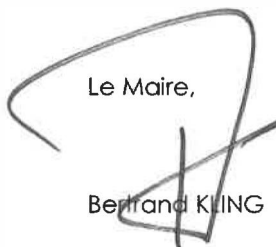
Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

attribue une prime avec réserve de 1 600 € à madamepour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 3 rue de la République

certifie que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance

Jean-Marc RENARD

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**